

**1 : Premier avenant de renouvellement de la convention "Bibliothèques Virtuelles Humanistes" (B.V.H.) avec le Centre d'Études Supérieures de la Renaissance (C.E.S.R.) de Tours**

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

La Ville de Châteauroux a conclu dès le 30 mars 2006 une convention avec le Centre d'Études Supérieures de la Renaissance (C.E.S.R.) de Tours, établissement de formation et de recherche dépendant de l'Université François Rabelais de Tours et le Centre National de Recherche Scientifique (C.N.R.S.), pour la valorisation de collections patrimoniales conservées à la Médiathèque Équinoxe.

Cette convention, renouvelée en 2009, 2012 et 2015 par trois avenants d'une durée de trois ans chacun, définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la numérisation des documents relatifs à la période Renaissance (XVe-XVIIe siècles) relevant des collections de la Médiathèque Équinoxe de la Ville de Châteauroux, ainsi que les droits de propriété et d'utilisation afférents au programme de Bibliothèques Virtuelles Humanistes (B.V.H.).

La richesse du fonds patrimonial Renaissance de la Médiathèque Équinoxe nécessitait de poursuivre cette valorisation. Le C.N.R.S., l'Université de Tours et la Ville de Châteauroux ont donc mis en place une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, à compter du 30 mars 2018, afin de redéfinir les engagements réciproques des parties pour la poursuite de la coopération répondant aux mêmes objets.

Cette convention est renouvelée dans les mêmes conditions, dès le 30 mars 2021, afin que toutes les parties poursuivent leur collaboration.

Il vous est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de cette convention.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

15 mars 2021



**Avenant n°1**  
**Convention**  
**« Bibliothèques Virtuelles Humanistes » (BVH)**  
**Médiathèque Equinoxe, Ville de Châteauroux**

**Entre**

**L'UNIVERSITE FRANÇOIS-RABELAIS,**

Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, dont le siège social est au 60 rue du Plat d'Étain BP 12 050 37 020 Tours Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI,  
Ci-après désignée l'Université,

**ET**

**LE CENTRE NATIONAL de la RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est au 3 rue Michel Ange, 75 794 Paris Cedex 16, représenté par Monsieur Antoine PETIT, Président Directeur Général et, par délégation, par Monsieur Ludovic HAMON, Délégué Régional pour les régions Centre Limousin Poitou-Charentes, dont le siège est au 3E, Avenue de la Recherche Scientifique – 45 071 Orléans Cedex 2  
Ci-après désigné le CNRS,

L'Université agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du CNRS (de qui elle a reçu mandat) dans le cadre des activités du Centre d'études supérieures de la Renaissance (UMR 7323) dirigé par M. Benoist PIERRE,  
Ci-après désigné par le « Laboratoire »,

L'Université et le CNRS sont ci-après désignés les « Établissements »,

D'une part,

**ET**

**La Ville de Châteauroux,**

Ayant son siège social à l'Hôtel de Ville, CS 80509, 1 place de la République, représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire de la Ville,

Ci-après désignée « Châteauroux »,

La Ville de Châteauroux agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de la Médiathèque Equinoxe, ci-après désignée « Médiathèque Equinoxe ».

D'autre part,

Les Établissements de Châteauroux étant ci-après individuellement ou collectivement désignés par la ou les « Partie(s)».

**VU**

Le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L111-1, L111-2, L111-3, et l'article L341-1 sur la propriété des bases de données

**CONSIDÉRANT**

La communauté d'objectifs qui lie les parties, à savoir la numérisation, la diffusion des ouvrages des fonds patrimoniaux à des fins de mise à disposition du public et de valorisation de la recherche ;

Le désir de faire connaître et de rendre accessibles les documents concernant la Renaissance et les fonds régionaux du Centre-Val de Loire et notamment du Berry par une mise en ligne gratuite, en collaboration avec différentes institutions nationales :

Les Établissements de Châteauroux ont signé le 30 mars 2006 une convention pour une durée de trois ans, ci-après désigné par la « Convention Initiale », afin de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la numérisation des documents concernant la Renaissance (XVe – XVIIe siècles) de

la Médiathèque Equinoxe, ainsi que les droits de propriété et d'utilisation afférents au programme « Bibliothèques Virtuelles Humanistes » (BVH) un premier avenant reconduisant cette convention dans les mêmes conditions, pour une nouvelle durée de trois ans, soit jusqu'au 29 mars 2012, puis un second jusqu'au 29 mars 2015 et enfin un troisième jusqu'au 29 mars 2018.

Les Établissements de Châteauroux ont signé une seconde convention, valable pour une durée de trois ans à compter du 30 mars 2018 jusqu'au 29 mars 2021, ci-après désignée par la « convention 2018-2021 » afin de redéfinir les engagements réciproques des parties pour la poursuite de la coopération répondant aux mêmes objectifs.

Les Parties souhaitent poursuivre leur collaboration, par un premier avenant reconduisant la convention 2018-2021 dans les mêmes conditions, pour une durée de trois ans.

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour but de prolonger la durée de validité de la convention 2018-2021.

### **ARTICLE 2 : DURÉE, LITIGES**

La durée de la convention 2018-2021 est prorogée de trois ans soit du 30 mars 2021 au 29 mars 2024.

Elle peut être dénoncée dans un délai de trois mois avant la date d'expiration. La dénonciation aurait pour conséquence l'arrêt de la collaboration. Chaque partie conservera les droits antérieurement acquis et les documents prêtés devront réintégrer la Médiathèque Équinoxe dans les plus brefs délais.

En cas de litige entre les Parties, ces dernières conviendront de trouver une solution amiable.

**ARTICLE 3 : AUTRES ARTICLES**

Les articles 1,2 et 3 de la convention restent en vigueur.

Fait en 2 exemplaires, à Châteauroux, le 29 mars 2021,

Pour les Établissements

Pour la Ville de Châteauroux,

Arnaud GIACOMETTI

Gil AVÉROUS

Président de l'Université

Maire de Châteauroux

## **2 : Renouvellement de la convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens de l'Association de Gestion des Espaces Culturels (A.G.E.C.) pour la période 2021-2024.**

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

La Ville de Châteauroux assure le soutien de la scène Nationale Équinoxe (label national) et du cinéma Apollo par l'intermédiaire d'aides directes (subvention annuelle) et d'un soutien en nature (travaux, rénovation, entretien des bâtiments) à l'Association de Gestion des Espaces Culturels (A.G.E.C).

Elle en fait un des axes forts de sa politique culturelle, en veillant à garantir l'accès au spectacle vivant au plus grand nombre par l'intermédiaire d'une programmation riche répondant au mieux aux attentes de la population et en proposant des activités d'éducation artistique et culturelle.

Afin de définir les modalités de ce soutien, l'A.G.E.C., gestionnaire de la Scène Nationale de Châteauroux a travaillé au cours de l'année 2020 sur un projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Ce travail a été effectué en partenariat avec les différents financeurs de l'A.G.E.C. : l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire), la Ville de Châteauroux, le Conseil régional du Centre – Val de Loire et le Conseil départemental de l'Indre.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fixe les orientations de la Scène Nationale et de l'Apollo-Maison de l'image dans les différents domaines suivants :

- La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel proposé par le directeur,
- Les modalités de financement et les relations avec les partenaires institutionnels, (définition des moyens permettant la réalisation du projet).

De plus, une convention financière, signée chaque année avec l'A.G.E.C., détermine à la fois le niveau du soutien accordé à l'association et les modalités du versement des sommes attribuées.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

15 mars 2021

Commission Finances et Affaires Générales



**3 : Subvention de fonctionnement 2021 à l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (AGEC) : conventions entre la Ville et l'association AGECE pour Equinoxe-Scène Nationale et le cinéma Apollo**

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Considérant que des élus municipaux sont membres du Conseil d'Administration de cette association et ne prendront pas part au vote de cette délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 1 660 000 € à l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (AGEC) pour le fonctionnement de la « grande scène » (1 498 000 €), la « maison de l'image » (152 000 €) et le festival « retour vers le futur » (10 000 €),
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de financement.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

15 mars 2021

Commission Finances et Affaires Générales



## CONVENTION

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Ville de Châteauroux  
représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021,  
ci-après désignée « La Ville »

et

L'association AGECE - Equinoxe – Cinéma Apollo, rue Albert 1<sup>er</sup>, dont le siège social est à Châteauroux, avenue Charles de Gaulle,  
représentée par Monsieur Michel Fouassier, Président en exercice,  
ci-après désignée « l'Association »

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un véritable partenariat avec les associations culturelles d'envergure à travers des conventions liant la subvention octroyée au dynamisme de l'association et à des actions auprès du public.

Sont considérées comme associations culturelles d'envergure celles dont l'impact auprès de la population s'étend au minimum au territoire de l'agglomération et dont les objectifs concordent avec la politique culturelle de la Ville.

#### **Les aides indirectes**

Elles sont constituées des prestations en nature que la Ville peut fournir et peuvent revêtir différentes formes :

- mise à disposition gratuite de locaux municipaux pour les réunions, les assemblées générales et les manifestations ;
- mise à disposition gratuite de matériels ;
- mise à disposition gratuite du réseau d'affichage sous réserve de disponibilités ;
- aide à l'organisation des manifestations ;
- soutien logistique (montage, démontage, éclairage public, voirie, entretien...).

## Article 1 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles, pour l'année 2021, s'élèvent à 111 232 € HT compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 3,50 € HT (base 2019) et d'une fréquentation prévisionnelle de 31 781 billets vendus.

Sur cette base, afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien à la création et dans le but de favoriser l'accès du plus grand nombre par une politique tarifaire adaptée, la subvention versée en 2021 par la Ville de Châteauroux est de 162 000 € TTC soit 153 554,50 € HT, ce qui représente une compensation moyenne de 4,83 € HT par billet.

Par ailleurs, pour permettre la mise en œuvre du projet artistique et culturel, les collectivités publiques (l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire, le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental de l'Indre et la Ville de Châteauroux), accorderaient à l'A.G.E.C., au titre du budget prévisionnel de la Scène Nationale Equinoxe, un total de 2 682 544 € HT de subventions pour l'année 2021.

Sur ce total, la subvention versée en 2021 par la Ville de Châteauroux représente 5,72 % de l'ensemble des subventions demandées par la Scène Nationale aux collectivités publiques au titre du budget prévisionnel de la Scène Nationale Equinoxe.

Les subventions précitées sont spécialement versées en contrepartie de la réalisation des activités et des actions menées par l'A.G.E.C., au titre du cinéma Apollo, et certaines sont également destinées à compléter le prix de vente des billets (cas de la Ville de Châteauroux et de la subvention attribuée par le CNCIA).

## Article 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION AGECE – EQUINOXE – CINEMA APOLLO

En contrepartie de l'aide de la Ville, l'Association s'engage :

- à établir une programmation culturelle riche et variée, comportant un volet création, justifiant le maintien du classement "Art et Essai" ;
  - à pratiquer des tarifs d'accès raisonnables à ses manifestations, compte tenu de ses missions statutaires ;
  - à étendre son impact sur la population locale et en dehors de la Ville, tout en valorisant l'image de celle-ci hors agglomération, en France voire à l'étranger ;
  - à faire figurer le logo de la Ville sur tous les documents promotionnels relatifs à l'Association, et après accord de la Ville, pour toutes les manifestations ponctuelles ;
  - à installer une banderole ou un panneau "Ville de Châteauroux" dans les installations accueillant les manifestations et à informer le public de ce partenariat ;
  - à informer la Ville de toute modification intervenant soit dans l'Association elle-même (composition du bureau, siège social, objectifs, fonctionnement...), soit dans l'organisation des manifestations ponctuelles ;
  - à s'associer, dans la mesure du possible, aux manifestations organisées par la Ville ;
  - à organiser au moins deux réunions avec la Ville pour les manifestations exceptionnelles : l'une de préparation, l'autre de bilan à l'issue des manifestations.
- à prendre en charge les frais liés à l'occupation de locaux municipaux conformément à la convention de mise à disposition de locaux validée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 2020, applicable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2028.

L'Association A.G.E.C. – Equinoxe – cinéma Apollo s'engage à fournir un bilan financier de l'utilisation de cette subvention, ainsi qu'un compte-rendu de l'action réalisée dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice en cours.

Si les dépenses de l'Association sont inférieures aux prévisions, ou si les activités de l'Association ne sont pas conformes à celles prévues par la présente convention, l'Association s'engage à rembourser à la Ville les sommes indûment perçues.

### Article 3 – CONTROLE FINANCIER

A l'issue de chaque exercice, l'Association devra fournir un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé, avant le 30 juin de l'année suivante, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 4 – STRUCTURE JURIDIQUE

La Ville de Châteauroux souhaite laisser à l'Association son indépendance de fonctionnement.

### Article 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2021 à compter de sa notification.

### Article 6 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2021, la subvention accordée par la Ville à l'Association s'élève à 162 000 €, versés de la façon suivante :

- 110 000 € en mars ;
- 52 000 € en septembre.

### Article 7 – RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas les engagements ci-dessus énoncés et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouvera de plein droit libérée de tout engagement financier vis-à-vis de l'Association.

### ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en 2 exemplaires

Châteauroux, le

Le Président,

Michel Fouassier

Le Maire,

Gil Avérous



## CONVENTION

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Ville de Châteauroux  
représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021,  
ci-après désignée « La Ville »

et

L'association AGECE-Equinoxe - Scène Nationale de Châteauroux, dont le siège social est à Châteauroux, avenue Charles de Gaulle,  
représentée par Monsieur Michel Fouassier, Président en exercice,  
ci-après désignée « l'Association »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un véritable partenariat avec les associations culturelles d'envergure à travers des conventions liant la subvention octroyée au dynamisme de l'association et à des actions auprès du public.

Sont considérées comme associations culturelles d'envergure celles dont l'impact auprès de la population s'étend au minimum au territoire de l'agglomération et dont les objectifs concordent avec la politique culturelle de la Ville.

**Les aides indirectes :**

Elles sont constituées des prestations en nature que la Ville peut fournir et peuvent revêtir différentes formes :

- mise à disposition gratuite de locaux municipaux pour les réunions, les assemblées générales et les manifestations ;
- mise à disposition gratuite de matériels (services techniques) ;

- mise à disposition gratuite du réseau d'information (service communication), sous réserve de disponibilités ;
- aide à l'organisation des manifestations (EPIC Châteauroux Events) ;
- soutien logistique (montage, démontage, éclairage public, voirie, entretien...).

#### Article 1 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles, pour l'année 2021, s'élèvent à 136 156 € HT compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 11,76 € HT (base 2019) et d'une fréquentation prévisionnelle de 11 578 billets vendus.

Sur cette base, afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien à la création et dans le but de favoriser l'accès du plus grand nombre par une politique tarifaire adaptée, la subvention versée en 2021 par la Ville de Châteauroux est de 1 498 000 € TTC soit 1 467 189,03 € HT, ce qui représente une compensation moyenne de 126,72 € HT par billet.

Par ailleurs, pour permettre la mise en œuvre du projet artistique et culturel, les collectivités publiques (l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire, le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental de l'Indre et la Ville de Châteauroux), accorderaient à l'A.G.E.C., au titre du budget prévisionnel de la Scène Nationale Equinoxe, un total de 2 682 544 € HT de subventions pour l'année 2021.

Sur ce total, la subvention versée en 2021 par la Ville de Châteauroux représente 54,69 % de l'ensemble des subventions demandées par la Scène Nationale aux collectivités publiques au titre du budget prévisionnel de la Scène Nationale Equinoxe.

Les subventions précitées sont destinées à compléter le prix de vente des billets (Etat/Drac et Ville), les autres (Conseil Régional, Conseil Départemental) sont versées en contrepartie de la réalisation des activités et des actions menées par l'A.G.E.C., au titre de la Scène Nationale Equinoxe.

#### Article 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION AGECE – EQUINOXE - SCENE NATIONALE

En contrepartie de l'aide de la Ville, l'Association s'engage :

- à établir une programmation culturelle riche et variée, comportant un volet création, justifiant le maintien du label "Scène Nationale" ;
- à pratiquer des tarifs d'accès raisonnables à ses manifestations, compte tenu de ses missions statutaires ;
- à étendre son impact sur la population locale et en dehors de la Ville, tout en valorisant l'image de celle-ci hors agglomération, en France voire à l'étranger ;
- à faire figurer le logo de la Ville sur tous les documents promotionnels relatifs à l'Association et après accord de la Ville pour toutes les manifestations ponctuelles ;
- à installer une banderole ou un panneau "Ville de Châteauroux" dans le hall d'accueil et à informer le public de ce partenariat ;
- à informer la Ville de toute modification intervenant soit dans l'Association elle-même (composition du bureau, siège social, objectifs, fonctionnement...), soit dans l'organisation des manifestations ponctuelles ;
- à s'associer dans la mesure du possible aux manifestations organisées par la Ville ;

- à organiser au moins deux réunions avec la Ville pour les manifestations exceptionnelles, l'une de préparation, l'autre de bilan à l'issue des manifestations.
- à fournir un bilan financier de l'utilisation de cette subvention, ainsi qu'un compte-rendu de l'action réalisée dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice en cours.
- à prendre en charge les frais liés à l'occupation de locaux municipaux conformément à la convention de mise à disposition de locaux validée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 2020, applicable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2028.

Si les dépenses de l'Association sont inférieures aux prévisions, ou si les activités de l'Association ne sont pas conformes à celles prévues par la présente convention, l'Association s'engage à rembourser à la Ville les sommes indûment perçues.

#### Article 3 – CONTROLE FINANCIER

A l'issue de chaque exercice, l'Association devra fournir un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé, avant le 30 juin de l'année suivante, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 4 – STRUCTURE JURIDIQUE

La Ville de Châteauroux souhaite laisser à l'Association son indépendance de fonctionnement.

#### Article 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2021 à compter de sa notification.

#### Article 6 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2021, la subvention accordée par la Ville à l'Association s'élève à 1 498 000 € dont les versements seront effectués de la façon suivante :

- 900 000 € en mars ;
- 200 000 € en juin ;
- 249 000 € en septembre ;
- 149 000 € en novembre.

#### Article 7 – RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas les engagements ci-dessus énoncés et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouvera de plein droit libérée de tout engagement financier vis-à-vis de l'Association.



ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en 2 exemplaires

Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Michel Fouassier

Gil Avérous